



SYNDICAT MIXTE
INTERCOMMUNAL
DE GESTION DES DÉCHETS
DU FAUCIGNY GENEVOIS
PAYS BELLEGARDIEN
PAYS DE GEX
HAUT BUGEY

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS 1ER SEMESTRE 2021

Date de publication : 22 juillet 2021

Délibérations prises par le Bureau Syndical

En date du 04 février 2021 (p 4 à 8)

21B01 – Modification du tableau des effectifs

21B02 – Soutien Communication – Commune de CHAUMONT (74)

Délibérations prises par le Bureau Syndical

En date du 24 février 2021 (p 8 à 9)

21B03 – Contrat de reprise des journaux, revues, magazines à passer avec la société Excoffier Recyclage

21B04 – Soutien à la communication – Commune de Versonnex (74)

Délibérations prises par le Bureau Syndical

En date du 21 mai 2021 (p9 à 12)

21B05 – Création de postes saisonniers

21B06 – Règlement de formation des agents du Sidefage

21B07 – Soutien à la communication – Communauté d'Agglomération du Haut Bugey (HBA)

21B08 – Soutien à la Communication – Communauté de Communes du Pays Bellegardien (CCPB)

Délibérations prises par le Comité Syndical

En date du 11 février 2021 (p12 à 14)

21C01 – Rapport d'Orientations Budgétaires 2021

21C02 – Autorisation de dépenses d'investissement avant vote des budgets – exercice 2021

21C03 – Tarification des prestations du centre technique du tri recyclage (CTTR)

21C04 – Réaffectation d'un véhicule au budget annexe Transfert / Incinération

Délibérations prises par le Comité Syndical

En date du 18 mars 2021 (p15 à 28)

21C05 – Marché de travaux n°18SD030 passé avec le groupement d'entreprises HZI/Mauro en vue de la modification du système de traitement des fumées – approbation du protocole transactionnel

21C06 – Traitement des déchets incinérables du Sidefage dans d'autres installations pendant les travaux relatifs au traitement des fumées de l'Uve de Valserhône – convention à passer avec la commune d'Etrembières

21C07 – Approbation du compte administratif 2020 – budget général

21C08 – Approbation du Compte administratif 2020 – budget annexe transfert/incinération

21C09 – Approbation du Compte Administratif 2020 – budget annexe tri / recyclage

21C10 – Approbation du compte de gestion 2020 – Budget Général

21C11 – Approbation du Compte de gestion 2020 – budget annexe Transfert / Incinération

21C12 – Approbation du Compte de gestion 2020 – Budget annexe Tri / Recyclage

21C13 – Budget annexe Transfert/ Incinération 2021 – affectation du résultat de fonctionnement 2020 en fonds de réserve

21C14 – Budget annexe Tri/Recyclage primitif 2021 – neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées

21C15 – Provision pour créances dont le recouvrement est compromis

21C16 – Budget annexe transfert / incinération – reprise de provisions

21C17 – budget primitif 2021 – budget général

21C18 – Budget primitif 2021 – budget annexe Tri/Recyclage

21C19 – Budget primitif 2021 – budget annexe Transfert / Incinération

21C20 – Visites au Ciel des scolaires et autres établissements associés – versement d'une contribution transport pour 2021

21C21 – Extension des consignes de tri – marché de prestations de transfert et de tri – adhésion au groupement de commandes et approbation de la convention constitutive

21C22 – extension des consignes de tri – marché de prestations de transfert et de tri – CAO AD HOC – Election des commissaires

21C23 – Extension des consignes de tri – convention de groupement de commandes pour une assistance à maîtrise d'ouvrage à l'échelle de la Haute Savoie – Avenant n°2

21C24 – Traitement des déchets incinérables du Sidefage dans d'autres installations pendant les travaux relatifs au traitement des fumées de l'UVE de Valserhône – convention à passer avec le Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA)

21C25 – Traitement des déchets incinérables du Sidefage dans d'autres installations pendant les travaux relatifs au traitement des fumées de l'UVE de Valserhône – avenant n°2 à la convention passée avec Organom

Décisions prises (p29)

21DCo1 à 21DCo2

Actes signés par délégation du 01 janvier 2021 au 30 juin 2021 (p30 à 32)

21Bo1 – Modification du tableau des effectifs

Considérant les besoins de service du syndicat, il est proposé une révision du tableau actuel des effectifs du SIDEFAGE, adopté par délibération n°20B19 du 19 novembre 2020, afin d'intégrer :

- un nouveau poste d'agent d'entretien (cadre d'emplois des Adjoints Techniques, catégorie C2, cotation RIFSEEP 65 à 80%) au sein du service Tri/Recyclage, avec prise de poste à Valserhône, permettant la mutation interne d'un chauffeur polyvalent du Centre Technique Tri Recyclage (C.T.T.R.) basé à ETREMBIERES (Haute-Savoie), dans l'intérêt du service ;
- l'évolution du poste d'Ambassadeur du Compostage suite à la promotion de l'agent occupant cette fonction : passage du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation, catégorie C1, cotation RIFSEEP 50 à 65%, au cadre d'emplois des Animateurs, catégorie B3, cotation RIFSEEP 70 à 85%

Il est proposé au Bureau syndical d'approuver ces demandes et d'adopter, en conséquence, les modifications du tableau des effectifs du SIDEFAGE.

Article 1 :

ACCEPTE les propositions du Président de :

- procéder à la création d'un poste d'agent d'entretien ;
- actualiser le RIFSEEP du poste d'Ambassadeur du Compostage.

Article 2 :

AUTORISE le Président à procéder aux déclarations de création et de vacance de poste.

Article 3 :

ADOpte le tableau des emplois modifié, comme présenté ci-après.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 4 FEVRIER 2021

| Emplois | Nombre | Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant | RIFSEEP Catégorie et groupe / Taux de cotation |
|--|--------|---|---|
| <u>Service Administratif</u> | | | |
| Directeur Général Adjoint | 1 | Emploi fonctionnel : Directeur Général Adjoint | A1 / 70 à 85 |
| Directeur Administratif – Ressources Humaines – Finances | 1 | Cadre d'emplois : Rédacteurs | B1 / 85 à 100 |

| | | | |
|--|---|--|---------------|
| Gestionnaire des marchés publics | 1 | | C1 / 50 à 65 |
| | | Cadre d'emplois : Adjoint Administratifs | |
| Agent d'accueil | 1 | | C2 / 60 à 75 |
| | | Cadre d'emplois : Adjoint Administratifs | |
| Agent comptable | 1 | | C2 / 60 à 75 |
| | | Cadre d'emplois : Adjoint Administratifs | |
| Adjoint RH | 1 | | C1 / 65 à 80 |
| | | Cadre d'emplois : Adjoint Administratifs | |
| | 1 | | |
| | | <u>Non affectés</u> | |
| | | Cadre d'emplois : Attachés Territoriaux | |
| <u>Service Transfert / Incinération</u> | | | |
| Directeur Général des Services | 1 | Emploi fonctionnel : Directeur Général des Services | A1 / 85 à 100 |
| Directeur Général des Services Adjoint | 1 | Emploi fonctionnel : Directeur Général des Services Adjoint | A1 / 70 à 85 |
| Directeur Technique | 1 | Cadre d'emplois : Ingénieurs Territoriaux | A2 / 85 à 100 |
| Responsable transfert | 1 | Cadre d'emplois : Techniciens Territoriaux | B2 / 85 à 100 |
| | 1 | Cadre d'emplois : Rédacteurs | B3 / 70 à 85 |

| | | | |
|--|----|---|---------------|
| Correspondant informatique | 1 | Cadre d'emplois : Techniciens Territoriaux | B3 / 70 à 85 |
| Conseiller Prévention des Risques | 1 | Cadre d'emplois : Adjoint Administratif | C2 / 60 à 75 |
| Assistante Administrative | 2 | Cadre d'emplois Adjoints Techniques et/ou Agents de maîtrise | C1 / 85 à 100 |
| Responsable quais de transfert (Ain et Haute-Savoie) | 1 | Cadre d'emplois : Agents de Maîtrise | C2 / 65 à 80 |
| Chauffeurs Polyvalents | 14 | Cadre d'emplois : Adjoints Techniques | C2 / 65 à 80 |
| Responsable maintenance atelier | 1 | Cadre d'emplois : Adjoints Techniques | C1 / 65 à 80 |
| Soudeur polyvalent | 1 | Cadre d'emplois : Adjoints Techniques | C1 / 50 à 65 |
| Chargé de communication | 1 | Cadre d'emplois : Rédacteurs | B3 / 70 à 85 |
| Médiateur CIEL/Communication | 1 | Cadre d'emplois : Adjoints d'animation | C2 / 60 à 75 |
| | 1 | <u>Non affectés</u> | |
| | 1 | Cadre d'emplois : Adjoints administratif | |
| | 1 | Cadre d'emplois : Adjoints technique | |
| | | Cadre d'emplois : Administrateurs et/ou Attachés | |
| <u>Service</u> | | | |

| <u>Tri/Recyclage/Animation</u> | | | |
|-------------------------------------|----------|--|---------------------|
| Directeur | 1 | Cadre d'emplois : Ingénieur | A2 / 75 à 90 |
| Adjoint qualité | 1 | Cadre d'emplois : Techniciens Territoriaux | B2 / 70 à 85 |
| Responsable technique Tri Recyclage | 1 | Cadre d'emplois : Agents de maîtrise | C1 / 85 à 100 |
| Adjoint technique CTTR | 1 | Cadre d'emplois : Adjoints techniques | C1 / 85 à 100 |
| Coordonnateur des ambassadeurs | 1 | Cadre d'emplois : Adjoints d'animation | C1 / 50 à 65 |
| Ambassadeurs du Tri | 6 | Cadre d'emplois : Adjoints d'animation | C1 / 50 à 65 |
| Ambassadeur Tri et Compostage | 1 | Cadre d'emplois : Adjoints d'animation | C1 / 50 à 65 |
| Ambassadeur du Compostage | 1 | Cadre d'emplois : Adjoints d'animation / Animateurs | B3 / 70 à 85 |
| | 2 | Cadre d'emplois : Adjoints Techniques | C2 / 65 à 80 |
| Chauffeurs polyvalents | 1 | Cadre d'emplois : Adjoints Techniques | C1 / 50 à 65 |
| Carrossier / peintre | 2 | Cadre d'emplois : Adjoints Techniques | C2 / 65 à 80 |
| Agent d'entretien | | <u>Non affectés</u> | |
| | 2 | | |
| | 1 | Cadre d'emplois : Techniciens | |
| | | Cadre d'emplois : Adjoints administratif | |

21Bo2 – Soutien Communication – Commune de CHAUMONT (74)

Dans le cadre Règlement d'intervention pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers du SIDEFAGE, la commune de Chaumont a consacré une page de son bulletin municipal n°22 de décembre 2020 aux consignes de tri et à la sensibilisation au tri.

Le coût pour la mise en page et l'impression de 350 bulletins est de 3.022,00 euros HT, soit un coût de 94,43 euros HT la page.

En application du point VI de l'annexe 1 du règlement d'intervention du SIDEFAGE (Subvention de 50 % arrondie à la centaine d'euros supérieure), la commune de Chaumont peut prétendre à une subvention d'un montant de 94,43 euros arrondis à 100,00 euros.

Considérant la demande de subvention de la commune de Chaumont,

Article 1 :

DECIDE d'attribuer la subvention suivante :

- **100 euros au profit de la commune de Chaumont.**

Article 2 :

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au Budget Primitif 2020 au compte 657348 « Subventions de fonctionnement versées aux autres communes » pour la subvention précitée.

BUREAU SYNDICAL du 24 février 2021

21Bo3 – Contrat de reprise des journaux, revues, magazines à passer avec la société Excoffier Recyclage

Un contrat de recyclage des journaux, magazines et prospectus (JRM, catégorie 1.11) provenant des collectes sélectives des ménages a été conclu entre le SIDEFAGE et la papèterie NORSKE SKOG Golbey, domiciliée à GOLBEY (88194), le 30 novembre 2018.

Entré en vigueur le 1er janvier 2019, la durée de ce contrat étant de 6 ans, son terme est fixé au 31 décembre 2024.

Le tri des Journaux, Revues, Magazines dans la part de notre flux Fibreux, confié par la Société EXCOFFIER à GV MACERO en Italie, pose des problèmes de qualité à notre repreneur final NORSKE SKOG, qui applique de plus en plus fréquemment des décotes, voire des refus de livraison.

Le Bureau Syndical, par délibération n° 20B17 du 8 octobre 2020, avait décidé, malgré un supplément de coût de transport du fait de l'éloignement et une perte de recette, de maintenir l'envoi de ces JRM chez NORSKE SKOG, dont l'usine est proche d'Epinal, plutôt que de commercialiser ce flux au grand export via GV MACERO.

Compte tenu des problèmes de qualité évoqués, NORSKE SKOG accepte de renoncer à la reprise de cette part de JRM en provenance de GV MACERO, et la Société EXCOFFIER propose au SIDEFAGE, jusqu'à la fin de notre marché actuel (28/02/2022 voire 31/12/2022) un contrat de commercialisation dont les points forts sont les suivants :

- un rachat à 60 €/T, base février 2021, sans décote pour d'éventuelles non conformités (contre actuellement avec NORSKE SKOG le prix plancher de 50 €/T moins 25 €/T de surcoût transport moins les décotes pour non conformités),
- un prix plancher garanti de 32 €/T,
- l'engagement de ne livrer que des papeteries européennes.

C'est ainsi qu'il est proposé au Bureau syndical d'autoriser le Président à signer le contrat *joint en annexe*.

Article 1 :

APPROUVE le contrat tel que joint à la présente délibération.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à le signer.

21Bo4 – Soutien à la communication – Commune de Versonnex (74)

Dans le cadre Règlement d'intervention pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers du SIEFAGE, la commune de Versonnex a consacré deux pages de son bulletin municipal de fin 2020 sur le tri des déchets, le compostage, et la présentation du CIEL (Centre d'Immersion Educatif et Ludique).

Le coût pour la mise en page et l'impression de 320 bulletins est de 1.083,31 euros HT, soit un coût de 38,69 euros HT la page.

En application du point VI de l'annexe 1 du règlement d'intervention du SIEFAGE, la commune de Versonnex peut prétendre à une subvention au taux de 100% pour une page, de 50 % pour la deuxième, soit un montant de 58,04 euros arrondis à 100,00 euros.

Considérant la demande de subvention de la commune de Versonnex,

Article 1 :

DECIDE d'attribuer la subvention suivante :

- **100 euros au profit de la commune de Versonnex.**

Article 2 :

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au Budget Primitif 2021 au compte 65734 « Subventions de fonctionnement versées aux autres communes » pour la subvention précitée.

BUREAU SYNDICAL DU 21 mai 2021

21Bo5 – Création de postes saisonniers

Considérant que le SIEFAGE pourrait offrir, comme chaque année, des opportunités d'emplois saisonniers aux jeunes du territoire tout en permettant aux services de renforcer leurs effectifs en période de congés ;

Considérant qu'il serait possible de pourvoir quatre postes, identifiés comme suit :

- 2 au service Transfert/Incinération :

1 sur le quai de transfert de Crozet du 1^{er} juin au 3 septembre 2021

1 sur le quai de transfert de Groissiat du 1^{er} juillet au 3 septembre 2021

- 1 au service Administratif, à l'accueil, du 1^{er} juillet au 31 août 2021

- 1 au service Tri/Recyclage pour le CTTR d'Etrembières 1^{er} juillet au 31 août 2021

C'est ainsi qu'il est proposé au Bureau Syndical de :

- créer ces quatre postes de saisonniers selon la répartition présentée ci-dessus,
- autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces embauches.

Article 1 :

DECIDE de créer quatre postes saisonniers tels que décrits ci-dessus.

Article 2 :

PRECISE que la durée hebdomadaire des emplois sera de 35 heures par semaine.

Article 3 :

DECIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des Adjoints techniques et Adjoints administratifs majorée de l'Indemnité de Fonction Sujétion et Expertise calculée sur la base du régime en vigueur au SIDEFAGE pour les agents exerçant respectivement les fonctions d'agent d'entretien et d'agent d'accueil.

Article 4 :

DIT que le tableau des emplois n'est pas modifié.

21Bo6 – Règlement de formation des agents du Sidefage

Monsieur le Président rappelle que le règlement de formation est destiné à fixer les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale.

Considérant la nécessité de définir la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation ;

Après avoir exposé le projet de règlement;

Il est proposé au Bureau Syndical d'approuver ce règlement.

Article 1 :

APPROUVE le règlement de formation.

Article 2 :

DECIDE de :

-limiter la prise en charge des frais pédagogiques, se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation, à 500 € par an et par agent ;

-ne pas prendre en charge les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations.

Article 3 :

DIT qu'une prise en charge supplémentaire des frais pédagogiques pourra être envisagée, après décision du Bureau Syndical, si un agent demande une formation destinée à permettre le maintien de son employabilité et la sécurisation de son parcours professionnel.

21Bo7 – Soutien à la communication – Communauté d’Agglomération du Haut Bugey (HBA)

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d’Agglomération du Haut-Bugey (HBA) souhaite réaliser une campagne de communication visant à améliorer les performances de tri et la qualité des ordures ménagères par covering (dimensions 3m x 1.50m) placés sur les caissons des camions de collecte des ordures ménagères du territoire du SIDEFAGE.

C’est dans ce cadre qu’une demande de soutien a été formulée auprès du SIDEFAGE le 3 mars 2021.

Le versement d'une subvention par le SIDEFAGE est conditionné par la diffusion de messages relatifs à la prévention, au tri, au recyclage et au compostage des déchets.

Le règlement d'intervention du SIDEFAGE, Annexe 1 article 2.7, prévoit :

"Toute opération de communication d'envergure exceptionnelle sera étudiée au cas par cas par la commission Communication."

Le coût total du projet pour la création de deux visuels s’élève à 1 849,00 € HT.

Considérant la demande de subvention de H.B.A. ;

Considérant l'effort fourni par cette collectivité en vue d'améliorer ses performances de tri ;

Considérant l’avis favorable émis par la Commission Communication saisie pour avis de cette demande ;

Il est proposé au Bureau Syndical d’attribuer une subvention à la Communauté d’Agglomération du Haut Bugey à hauteur de 100%.

Article 1 :

DECIDE d’attribuer une subvention à hauteur de 100% de la dépense, soit :

- **1 849,00 euros au profit de la Communauté d’Agglomération du haut Bugey (H.B.A.).**

Article 2 :

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au Budget Primitif 2021 au compte 657358 « Subventions de fonctionnement versées aux autres groupements » pour la subvention précitée.

21Bo8 – Soutien à la Communication – Communauté de Communes du Pays Bellegardien (CCPB)

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Bellegardien (CCPB) souhaite réaliser une campagne de communication visant à améliorer les performances de tri par la réédition d’un guide du tri adapté aux besoins de la collectivité.

Monsieur le Président précise que ce guide a été réalisé conjointement par les services Communication de la C.C.P.B. et du SIDEFAGE.

Ce guide a été édité en 10 000 exemplaires pour un coût d’impression de 840,00 € HT.

C’est dans ce cadre qu’une demande de soutien a été formulée auprès du SIDEFAGE le 25 mars 2021.

Le versement d'une subvention par le SIDEFAGE est conditionné par la diffusion de messages relatifs à la prévention, au tri, au recyclage et au compostage des déchets.

Le règlement d'intervention du SIDEFAGE, Annexe 1 article 2.7, prévoit :

"Toute opération de communication d'envergure exceptionnelle sera étudiée au cas par cas par la commission Communication."

Considérant la demande de subvention de la C.C.P.B. ;
Considérant l'effort fourni par cette collectivité en vue d'améliorer ses performances de tri et la participation du service Communication du SIDEFAGE à l'élaboration des visuels ;
Considérant l'avis favorable émis par la Commission Communication saisie pour avis de cette demande ;

Il est proposé au Bureau Syndical d'attribuer une subvention à la Communauté de Communes du pays Bellegardien à hauteur de 50% de la dépense.

Article 1 :

DECIDE d'attribuer une subvention de 50% de la dépense, soit :

- **420,00 euros au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien (C.C.P.B.).**

Article 2 :

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au Budget Primitif 2021 au compte 657358 « Subventions de fonctionnement versées aux autres groupements » pour la subvention précitée.

COMITE SYNDICAL DU 11 février 2021

21Co1 – Rapport d'Orientations Budgétaires 2021

Considérant que l'article L. 2312-1 du CGCT a institué la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif ;

Considérant que l'adoption des Budgets Primitifs 2021 sera à l'ordre jour de la séance du Comité Syndical du 18 mars 2021 ;

Considérant que le DOB porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, et qu'il n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel ;

Le Comité Syndical est invité à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour 2021, et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration des prochains budgets primitifs.

Article 1 :

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2021, sur la base du rapport d'orientations budgétaires.

21Co2 – Autorisation de dépenses d'investissement avant vote des budgets – exercice 2021

Considérant que les dépenses d'investissement suivantes sont à réaliser en ce début d'année, avant vote des budgets suivants :

Budget Primitif :

Crédits votés en 2020 : 86 276,79 €

Autorisation 2021 : 20 000,00 €

Budget annexe Tri/Recyclage :

Crédits votés en 2020 : 2 958 868,41 €

Autorisation 2021 : 700 000,00 €

Budget annexe Transfert/Incinération :

Crédits votés en 2020 : 25 159 081,43 €

Autorisation 2020 : 3 000 000,00 €

Il est proposé au Comité syndical :

- d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits mentionnés ci-dessus, pour les budgets primitifs, d'une part, budgets annexes Tri/Recyclage et Transfert/Incinération, d'autre part.

Article 1 :

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans les limites ci-dessus sur l'exercice 2021.

Article 2 :

PRECISE que ces crédits seront inscrits au Budget Primitif et aux Budgets Annexes Tri / Recyclage et Transfert / Incinération 2021.

21Co3 – Tarification des prestations du centre technique du tri recyclage (CTTR)

Considérant la recrudescence des incivilités, et face aux accidents de collecte, il paraît opportun de tarifier certaines prestations réalisées par le Centre Technique du Tri Recyclage (CTTR) en vue, notamment :

- d'évaluer les éventuels préjudices à présenter aux assureurs et tribunaux,
- de permettre la facturation de certaines prestations aux prestataires de collecte défaillants.

C'est ainsi que, sur proposition de la Commission Finances réunie le 28 janvier 2021, le Comité Syndical est invité à voter la tarification suivante :

| Désignation | Coût horaire en euros HT |
|---------------------------|--------------------------|
| Main d'oeuvre | 35,00 |
| Petit véhicule utilitaire | 10,00 |

| | |
|----------------------|-------|
| Camion de levage | 20,00 |
| Camion petit plateau | 25,00 |
| Camion grue | 45,00 |

Il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver ces divers coûts horaires.

Article 1 :

APPROUVE la tarification des prestations du Centre Technique du Tri Recyclage (CTTR) telle qu'exposée ci-dessus.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à l'appliquer.

21Co4 – Réaffectation d'un véhicule au budget annexe Transfert / Incinération

Suite à l'achat d'un nouveau véhicule CITROEN Berlingo, immatriculé FK 496 ZR, destiné à la réalisation des missions de l'ambassadeur du compostage, l'ancien véhicule FIAT Doblo, immatriculé CB 618 PE, a été affecté au Centre Technique du Tri Recyclage (CTTR), lui-même en remplacement du FIAT Doblo, immatriculé 648 ZC 01.

Ce dernier véhicule a toutefois été conservé, et transféré au service technique afin d'offrir un moyen de déplacement supplémentaire aux agents qui sont amenés à changer régulièrement de quais de transfert, notamment durant la période de déroutage associée aux travaux de remplacement du traitement des fumées de l'UVE (d'avril à septembre 2021).

Il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver cette réaffectation de véhicule du Budget Annexe Tri/Recyclage au Budget Annexe Transfert/Incinération.

Article 1 :

APPROUVE la réaffectation du véhicule FIAT Doblo, immatriculé 648 ZC 01, du Budget Annexe Tri/Recyclage au Budget Annexe Transfert/Incinération, pour les motifs évoqués ci-dessus.

21Co5 – Marché de travaux n°18SDo3o passé avec le groupement d'entreprises HZI/Mauro en vue de la modification du système de traitement des fumées – approbation du protocole transactionnel

Les travaux de remplacement du système de traitement des fumées de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Valsershône, confiés par le SIDEFAGE au groupement d'entreprises conjoint avec mandataire solidaire HZI (mandataire solidaire) / MAURO, devaient initialement se dérouler du 1er avril 2020 au 30 septembre 2020.

Monsieur le Président rappelle les quatre modifications du contrat intervenues depuis sa conclusion :

Sur la modification de marché n°1 :

L'entreprise HZI a informé le SIDEFAGE d'un retard dans l'exécution des prestations.
Le Syndicat s'est ainsi vu contraint de prendre acte du décalage d'un mois comme suit :

Date d'arrêt d'incinération des 2 lignes au 4 mai 2020, au lieu du 1^{er} avril 2020.

Sur la modification de marché n°2 :

Le Syndicat a autorisé l'installation d'analyseurs mercure, permettant un contrôle en continu de ce paramètre en sortie de cheminée, alors qu'il n'est mesuré aujourd'hui que dans le cadre des contrôles semestriels réglementaires, réalisés par des organismes agréés indépendants.

Le montant de cette modification s'élève à 235 000 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 24 315 000,00 euros HT, soit une augmentation de 0.96%.

Sur la modification de marché n°3 :

Il a été décidé, compte-tenu de la crise sanitaire, et afin d'éviter la réalisation d'un tel chantier durant la période hivernale, de prolonger de 11 (onze) mois le délai d'exécution du contrat, et de reporter les travaux d'avril 2021 à septembre 2021.

Sur la modification de marché n°4 :

L'avancement des études et la préparation du chantier, à l'approche de la date de commencement d'exécution, ont mis à jour :

1. d'une part, la nécessité de réaliser des études et travaux supplémentaires permettant :
 - d'accroître encore le niveau de performance de l'Unité de Valorisation Energétique,
 - d'en faciliter la maintenance et / ou l'exploitation,
 - d'améliorer la sécurité durant la phase chantier,
2. d'autre part, d'enregistrer certaines moins-values.

Le montant de cette modification s'élève à 870 798,00 euros HT, consentis au Titulaire du marché au titre des études et travaux supplémentaires devenus indispensables à la parfaite exécution du chantier, soit une augmentation de 3,54 % du marché initial.

Sur le récapitulatif financier du marché :

Le montant total du marché, modifications comprises, s'élève à ce jour à 25 420 798,00 euros HT, soit une augmentation totale de 4,54 % du marché initial.

Une modification de marché n°5, rendue nécessaire par les surcoûts d'un chantier en 2021, notamment au titre de la prévention COVID, est en cours de négociation.

Sur le protocole transactionnel

L'article 4 de la modification du marché n°3 stipule :

« Les parties conviennent, qu'une fois la crise sanitaire achevée, une analyse détaillée sera faite par le Titulaire des conséquences financières de cette décision sur le contrat.

Cette analyse sera portée à la connaissance du Maître d'Ouvrage.

Sur cette base, les parties au contrat arrêteront les préjudices éventuellement supportés par le titulaire du fait de cette décision et qui donneront droit à indemnisation. »

Le détail des différents postes d'indemnisation (ou décompte de liquidation) est présenté ci-dessous :

| DETAILS DES INDEMNISATIONS | MONTANT en € HT |
|--|---------------------|
| Suivi et Gestion de projet | |
| Heures de travail supplémentaires HZI : -contacts avec les fournisseurs -alternatives de stockages -mise à jour du planning des travaux sur site Soit un total de 2811 heures de travail à 180,00 €/h | 505.980,00 |
| Sous-Traitant EIFFAGE : 300 heures de travail à 138,00 €/h | 41.400,00 |
| Surcoûts externes | |
| Surcoûts tous fabricants : Frais de stockage Frais de transport Frais de manutention Incluant les mesures de protection, le gardiennage et les inspections Incluant les coûts de prolongation de garantie et les coûts d'assurance Incluant les coûts supplémentaires d'une fabrication reportée | 423.335,00 |
| TOTAL en euros HT | 970.715,00 |
| TOTAL en euros TTC | 1.164.858,00 |

Sur les retards dans la réalisation des études :

L'article 3 de la modification du marché n°3 stipule :

« Dès la fin des études, l'ajournement des travaux sur site sera prononcé.

Le constat, visé à l'article 49.1.1 du CCAG-Travaux, qui stipule « Il est alors procédé, suivant les modalités indiquées à l'article 12, à la constatation des ouvrages et parties d'ouvrages exécutés et des matériaux approvisionnés », sera annexé à la décision d'ajournement.

L'entreprise HZI accuse un retard dans la production des études, qui ne sont à ce jour toujours pas achevées.

De ce fait, l'ajournement des travaux ne peut être prononcé, et le constat visé à l'article 49.1.1 du CCAG-Travaux ne sera pas réalisé.

CONSIDERANT, qu'avant tout commencement d'exécution des travaux, les Parties se sont rapprochées afin d'apprécier les conséquences financières tant pour le Titulaire que pour le Syndicat :

- de la modification de marché n°3,
- du retard du Titulaire dans le rendu des études.

CONSIDERANT que les Parties admettent que ces préjudices ouvrent droit à indemnisation ;

CONSIDERANT qu'afin de prévenir tout contentieux, tout en permettant l'indemnisation du Titulaire, et afin de préserver les deniers publics, les Parties ont souhaité se rapprocher dans le but de formaliser un accord amiable, dans lequel après concessions réciproques, le respect des intérêts des deux parties est respecté ;

C'est ainsi qu'il est proposé au Comité syndical d'admettre que l'indemnisation du préjudice subi par le Titulaire se ferait sous la forme d'une transaction, et d'approuver le protocole transactionnel.

Article 1 :

ADMET la forme de la transaction en vue de l'indemnisation du préjudice subi par le titulaire, en application des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Article 2 :

APPROUVE le protocole transactionnel, tel qu'annexé à la présente délibération, fixant le montant de l'indemnité versée par le Syndicat au Titulaire à 970.715,00 € HT, soit 1.164.858,00 € TTC.

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Président à le signer.

21Co6 – Traitement des déchets incinérables du Sidefage dans d'autres installations pendant les travaux relatifs au traitement des fumées de l'Uve de Valserhône – convention à passer avec la commune d'Etrembières

L'UVE de Valserhône sera à l'arrêt complet durant les travaux de rénovation de son système de traitement des fumées, initialement programmés d'avril à septembre 2020 mais repoussés d'un an en raison du contexte sanitaire dû à la COVID-19.

Cela nécessite de détourner près de 10 000 tonnes de déchets par mois vers d'autres installations, soit près de 60 000 tonnes sur la période.

CONSIDERANT que, pendant la durée des travaux de l'UVE, l'acheminement des déchets à partir du quai d'Etrembières jusqu'aux différents exutoires de dépannage sera réalisé par la route ;

Afin de sécuriser les rotations des engins, le SIDEFAGE s'est rapproché de la commune d'Etrembières afin d'envisager l'occupation d'un tènement, propriété de la commune, jouxtant le quai de transfert, qui permettrait ainsi aux véhicules de réaliser des manœuvres en toute sécurité.

C'est ainsi qu'il est proposé au Comité Syndical :

- d'approuver la convention de mise à disposition à titre gratuit.

Article 1 :

APPROUVE la convention de mise à disposition à titre gratuit, *jointe en annexe*, d'une parcelle communale située rue de la gare à Etrembières, d'une superficie approximative de 180 m², pour une durée de 6 mois à compter du 1er avril 2021.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à la signer.

21Co7 – Approbation du compte administratif 2020 – budget général

Considérant que le Comité syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année n+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par Monsieur le Trésorier de la Trésorerie de Valsershône avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver le Compte Administratif 2020 tel que présenté en séance et selon la synthèse des résultats ci-dessous :

| | Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent 2019 | Part affecté à l'investissement | Résultat de l'exercice 2020 | Résultat Cumulé de l'exercice 2020 |
|----------------|---|---------------------------------|-----------------------------|------------------------------------|
| INVESTISSEMENT | 56 676.79 € | 0 | - 5 784.11 € | 50 892.68 € |
| FONCTIONNEMENT | 87 914.14 € | 0.00 € | 7 475.54 € | 95 389.68 € |
| TOTAL CUMULE | 144 590.93 € | 0.00 € | 1 691.43 € | 146 282.36 € |

Article 1 :

PREND ACTE des résultats de l'exercice 2020 du Budget Général qui ressortent.

Article 2 :

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.

Article 3 :

DECIDE d'approuver le Compte Administratif 2020 du Budget Général présenté.

21Co8 – Approbation du Compte administratif 2020 – budget annexe transfert/incinération

Considérant que le Comité syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année n+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par Monsieur le Trésorier de la Trésorerie de Valsershône avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver le Compte Administratif 2020 tel que présenté en séance et selon la synthèse des résultats ci-dessous :

| | Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent 2019 | Part affecté à l'investissement | Résultat de l'exercice 2020 | Résultat Cumulé de l'exercice 2020 |
|----------------|---|---------------------------------|-----------------------------|------------------------------------|
| INVESTISSEMENT | 22 067 388.92 € | | - 8 158 444.61 € | 13 908 944.31 € |
| FONCTIONNEMENT | 1 020 091.51 € | 1 020 091.51 € | 2 103 770.39 € | 2 103 770.39 € |
| TOTAL CUMULE | 23 087 480.43 € | 1 020 091.51 € | - 6 054 674.22 € | 16 012 714.70 € |

Article 1 :

PREND ACTE des résultats de l'exercice 2020 du Budget Annexe Transfert / Incinération qui ressortent.

Article 2 :

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.

Article 3 :

DECIDE d'approuver le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Transfert / Incinération.

21C09 – Approbation du Compte Administratif 2020 – budget annexe tri / recyclage

Considérant que le Comité syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année n+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par Monsieur le Trésorier de la Trésorerie de Valserhône avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver le Compte Administratif 2020 tel que présenté en séance et selon la synthèse des résultats ci-dessous :

| | Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent 2019 | Part affecté à l'investissement | Résultat de l'exercice 2020 | Résultat Cumulé de l'exercice 2020 |
|----------------|---|---------------------------------|-----------------------------|------------------------------------|
| INVESTISSEMENT | 2 133 260.41 € | 0.00 € | -1 056 456.01 € | 1 076 804.40 € |
| FONCTIONNEMENT | 303 141.80 € | 0.00 € | 1 618 039.02 € | 1 921 180.82 € |
| TOTAL CUMULE | 2 436 402.21 € | 0.00 € | 561 583.01 € | 2 997 985.22 € |

Article 1 :

PREND ACTE des résultats de l'exercice 2020 du Budget Annexe Tri / Recyclage qui ressortent.

Article 2 :

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.

Article 3 :

DECIDE d'approuver le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Tri / Recyclage.

21C10 – Approbation du compte de gestion 2020 – Budget Général

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par Monsieur le Trésorier de la Trésorerie de Valserhône avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver le Compte de Gestion 2020 du Budget Général, tel que présenté en séance.

Article 1 :

PREND ACTE des résultats de l'exercice 2020 du Budget Général qui ressortent.

Article 2 :

CONSTATE les identités de valeurs entre le compte administratif et le compte de gestion.

Article 3 :

DECIDE d'approuver le Compte de Gestion 2020 du Budget Général présenté.

21C11 – Approbation du Compte de gestion 2020 – budget annexe Transfert / Incinération

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par Monsieur le Trésorier de la Trésorerie de Valserhône avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver le Compte de Gestion 2020 du Budget annexe Transfert / Incinération, tel que présenté en séance.

Article 1 :

PREND ACTE des résultats de l'exercice 2020 du Budget annexe Transfert / Incinération qui ressortent.

Article 2 :

CONSTATE les identités de valeurs entre le compte administratif et le compte de gestion.

Article 3 :

DECIDE d'approuver le Compte de Gestion 2020 du Budget annexe Transfert / Incinération présenté.

21C12 – Approbation du Compte de gestion 2020 – Budget annexe Tri / Recyclage

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par Monsieur le Trésorier de la Trésorerie de Valserhône avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver le Compte de Gestion 2020 du Budget annexe Tri / Recyclage, tel que présenté en séance.

Article 1 :

PREND ACTE des résultats de l'exercice 2020 du Budget annexe Tri / Recyclage qui ressortent.

Article 2 :

CONSTATE les identités de valeurs entre le compte administratif et le compte de gestion.

Article 3 :

DECIDE d'approuver le Compte de Gestion 2020 du Budget annexe Tri / Recyclage présenté.

21C13 – Budget annexe Transfert/ Incinération 2021 – affectation du résultat de fonctionnement 2020 en fonds de réserve

Considérant que, conformément à l'instruction comptable M14, lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement de la section d'investissement, le résultat reporté excédentaire de la section de fonctionnement est ajouté automatiquement aux recettes de fonctionnement au budget, sauf si le Comité en a décidé autrement ;

Il est proposé au Comité syndical de reprendre les excédents de fonctionnement constatés à l'issue de la clôture de l'exercice 2020 en les affectant comme suit :

| | |
|------------------------------|-----------------|
| Excédent de fonctionnement : | 2 103 770,39 € |
| Excédent d'investissement : | 13 908 944,31 € |
| Restes à réaliser déficit : | 13 379 436,44 € |

Il est proposé au Comité syndical, dès le Budget Annexe Transfert Incinération Primitif 2021, de :

- inscrire les restes à réaliser 2020 en reports,
- conserver en recette d'investissement (compte 001) la totalité de l'excédent, soit 13 908 944,31 €,
- transférer en recette d'investissement (compte 1068, fonds de réserve) la totalité de l'excédent de fonctionnement soit 2 103 770,39 €.

Article 1 :

AUTORISE les écritures comptables telles que précisées ci-dessus.

21C14 – Budget annexe Tri/Recyclage primitif 2021 – neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées

Considérant l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées, et compte tenu de l'ensemble des autres dépenses et recettes du projet de Budget Annexe Tri/Recyclage Primitif 2021 ;

Considérant que le montant de l'amortissement des subventions d'équipement s'élève pour l'année 2021 à 65 800 € ;

Il est proposé au Comité syndical, pour le Budget Annexe Tri/Recyclage Primitif 2021 :

- D'adopter la disposition de neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées pour le Budget Annexe Tri/Recyclage Primitif 2021.

Article 1 :

DECIDE d'adopter la disposition de neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées pour le Budget annexe Tri/Recyclage Primitif 2021 à hauteur de 65 800 €.

Article 2 :

DIT que cette neutralisation sera budgétée et comptablement réalisée sur les comptes :

- 7768 en recettes de fonctionnement
- 198 en dépenses d'investissement.

21C15 – Provision pour créances dont le recouvrement est compromis

Il est désormais obligatoire de prévoir au budget des crédits au chapitre 68, compte 6817, en provision d'au moins 15% du montant des créances non recouvrées depuis plus de deux ans.

Considérant que cette provision doit faire l'objet d'une délibération spécifique ;

Il est proposé au Comité syndical, pour le Budget Annexe Tri/Recyclage Primitif 2021, de :

- Inscrire l'opération suivante au Budget Annexe Tri/Recyclage Primitif 2021 :
Crédit de 655,43 € pour 4 369,42 € non recouverts à ce jour.

Article 1 :

DECIDE d'inscrire l'opération comme suit au Budget Annexe Tri/Recyclage Primitif 2021 :

Crédit de 655,43 € au chapitre 68, compte 6817, pour 4 369,42 € non recouverts à ce jour.

21C16 – Budget annexe transfert / incinération – reprise de provisions

Considérant l'opération de remplacement du système de traitement des fumées de l'unité de valorisation énergétique de Valserhône ;

Il convient, dans ce cadre, de procéder à la reprise totale des provisions semi-budgétaires pour dépréciation de biens, qui avaient été constituées à cet effet.

Il est donc proposé au Comité Syndical, dès le Budget annexe Transfert / Incinération primitif 2021, de :

- Inscrire au compte 7816 la somme de 10 000 000,00 €.

Article 1 :

DECIDE de procéder à la reprise totale des provisions semi-budgétaires pour dépréciation de biens, qui avaient été constituées dans le cadre de l'opération de remplacement du système de traitement des fumées de l'unité de valorisation énergétique de Valserhône, et d'inscrire au compte 7816, dès le Budget annexe Transfert/Incinération Primitif 2021, la somme de 10 000 000,00 €.

21C17 – budget primitif 2021 – budget général

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le Budget Primitif 2021 – Budget général tel que présenté en séance.

Article 1 :

APPROUVE le Budget Général Primitif 2021 présenté équilibré à :

- 631 333,68 € en section de fonctionnement
- 109 192,68 € en section d'investissement

21C18 – Budget primitif 2021 – budget annexe Tri/Recyclage

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le Budget Primitif 2021 – Budget annexe Tri / Recyclage, tel que présenté en séance.

Article 1 :

APPROUVE le Budget annexe Tri / Recyclage Primitif 2021 présenté équilibré à :

- 10 318 340,82 € en section de fonctionnement
- 2 866 104,40 € en section d'investissement

21C19 – Budget primitif 2021 – budget annexe Transfert / Incinération

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le Budget Primitif 2021 – Budget annexe Transfert / Incinération, tel que présenté en séance.

Article 1 :

APPROUVE le Budget annexe Transfert / Incinération Primitif 2021 présenté (voir document complet en annexe) équilibré à :

- 27 085 350,32 € en section de fonctionnement
- 23 584 711,92 € en section d'investissement

21C20 – Visites au Ciel des scolaires et autres établissements associés – versement d'une contribution transport pour 2021

Considérant que le SIDEFAGE souhaite soutenir les écoles et organismes associés (sou des écoles, maisons familiales et rurales, etc...), situés sur le territoire de ses établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) adhérents, par le versement d'une contribution en vue de la prise en charge financière des frais de transport pour venir visiter le Centre d'Immersion Educatif et Ludique (CIEL) à Valsershône ;

Considérant que la contribution présentée est versée sur la base de la présente délibération, qui prévoit un forfait fixé à 100 euros, ainsi qu'une part variable en fonction du nombre de kilomètres aller/retour entre l'école concernée et le CIEL, distance calculée à l'aide du site www.mappy.com fixée à 1 €/km ;

Considérant le tableau fourni à titre indicatif, des calculs de contribution « transport » pour les scolaires en visite au CIEL ;

Article 1 :

ACCORDE l'attribution d'une contribution « transport des scolaires au CIEL » dans les conditions indiquées ci-dessus et pour chacun des transports effectués.

Article 2 :

DIT que le crédit correspondant est inscrit au Budget Primitif 2020 compte 65548 « Autres contributions ».

21C21 – Extension des consignes de tri – marché de prestations de transfert et de tri – adhésion au groupement de commandes et approbation de la convention constitutive

La Loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit la mise en ordre de marche des collectivités et de leurs groupements compétents pour la gestion des déchets ménagers et assimilés pour étendre les consignes de tri des emballages plastiques d'ici la fin 2022.

Dans ce contexte, une étude territoriale de la fonction tri a été menée et a amené les territoires aux conclusions suivantes :

- Aucun centre de tri en Haute-Savoie n'est en mesure de passer en extension des consignes de tri sans modifications conséquentes des installations.
- Pour permettre à l'initiative privée de financer de tels investissements, il est nécessaire de fournir un volume de collecte sélective minimum d'environ 30 000 t/an, ce qu'aucune collectivité haute-savoiarde n'est en mesure de fournir seule.

Ainsi, a été actée, le 27 juin 2018, la poursuite de la démarche collective en intégrant dans la réflexion une mutualisation des tonnages pour la réalisation de ces prestations de transfert et de tri à l'échelle des départements de la Haute Savoie et de l'Ain.

Les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats afin de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrat.

A ce titre, il apparaît donc pertinent de se grouper et de constituer un groupement de commandes à l'échelle des territoires intéressés (douze), dans le but de la passation du ou des marchés en question, en vue d'optimiser les coûts et d'assurer au projet une coordination efficace.

La convention constitutive de ce groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement.

Le SIDEFAGE, en tant que coordonnateur serait chargé d'organiser, dans le respect du Code de la commande publique, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par l'ensemble des membres.

La CAO du groupement est une CAO ad'hoc représentant chacun des membres du groupement.
Les prix appliqués seront fixés dans le marché de prestations de services.

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes peut être constitué entre des acheteurs afin de passer conjointement un marché de travaux, fournitures ou prestations de services, permettant la mutualisation des procédures de passation, la dynamisation de la concurrence, voire l'obtention de meilleurs tarifs ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le SIDEFAGE d'adhérer à un groupement de commandes pour la conclusion d'un marché ayant pour objet la réalisation de prestations de transfert et de tri ;

CONSIDERANT qu'une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie, prenant acte de la création du groupement de commandes et désignant le SIDEFAGE coordonnateur ;

Il est proposé au Comité syndical de :

- Décider d'adhérer au groupement de commandes,
- D'approuver la convention constitutive du groupement, *telle qu'annexée*.

Article 1 :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet la conclusion d'un marché pour la réalisation de prestations de transfert et de tri.

Article 2 :

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes ayant pour objet la conclusion d'un marché pour la réalisation de prestations de transfert et de tri, telle qu'annexée à la présente délibération, désignant le SIDEFAGE coordonnateur du groupement de commandes et l'habilitant à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans la convention.

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, de même que tout document nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes dans le respect de la convention.

Article 4 :

AUTORISE le Monsieur le Président, représentant du coordonnateur, à signer le marché issu du groupement de commandes pour le compte du SIDEFAGE, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

Article 5 :

AUTORISE Monsieur le président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 :

DIT que les dépenses afférentes à la mise en œuvre du groupement et de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

21C22 – extension des consignes de tri – marché de prestations de transfert et de tri – CAO AD HOC – Election des commissaires

Les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats afin de gagner en efficacité tout en mutualisant les procédures de passation de contrat.

A ce titre, dans le cadre de l'extension des consignes de tri, douze EPCI de Haute Savoie et de l'Ain ont convenu de la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de prestations de transfert et de tri.

La convention constitutive de ce groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement.

Pour ce groupement, une commission d'appel d'offres (CAO) est constituée dès lors qu'il a été fait le choix de ne pas recourir à la CAO du coordonnateur du groupement de commandes. Cette CAO, dite ad hoc, est composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant, élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L1414-3 du CGCT dispose également que, dans le cadre d'un groupement de commandes, la CAO ad hoc est présidée par le représentant du coordonnateur. En l'espèce, le SIDEFAGE a été désigné coordonnateur du groupement de commandes.

Il convient de désigner, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres du SIDEFAGE, les membres titulaire et suppléant de la Commission ad hoc du groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un marché de prestations de transfert et de tri.

CONSIDERANT que la convention constitutive dudit groupement de commandes prévoit la mise en place d'une CAO ad hoc, composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant, élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre ;

CONSIDERANT que le SIDEFAGE est coordonnateur du groupement et qu'à ce titre la CAO ad hoc sera présidée par son représentant Président ;

CONSIDERANT la nécessité d'élire parmi les membres de la CAO du SIDEFAGE ayant voix délibérative un titulaire et son suppléant.

Article 1 :

ELIT les commissaires suivants pour siéger en CAO ad hoc du groupement de commandes :

- Monsieur Emmanuel GEORGES, Troisième Vice-Président délégué à la transition écologique, en tant que membre titulaire,
- Mme Valérie THORET-MAIRESSE, Quatrième Vice-Présidente déléguée au tri, en tant que membre suppléant.

21C23 – Extension des consignes de tri – convention de groupement de commandes pour une assistance à maîtrise d'ouvrage à l'échelle de la Haute Savoie – Avenant n°2

Monsieur le Président expose que par délibération n°19Co8 du 7 février 2019, le Comité Syndical a décidé d'adhérer au groupement de commandes d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en vue de :

- procéder à la constitution d'un groupement de commandes relatif à la mise en place de l'extension des consignes de tri,

- rédiger le Dossier de Consultation des Entreprises.

Par délibération n°20C38 en date du 15 octobre 2020, un avenant n°1 a été approuvé portant le coût de cette AMO, estimé dans un premier temps à 25 000 € HT, à :

- Offre de base : 45 300,00 € HT, dont 30 325,00 en tranche optionnelle
- Prestations supplémentaires : 7 500,00 € HT
- Portant ainsi la charge supportée par le SIDEFAGE à 19 026,00 € HT s'agissant de l'offre de base et 3 150,00 € HT pour les prestations supplémentaires, au lieu des 10 500 € HT initialement prévus.

Or, depuis cette date, la Communauté de Communes du Haut Chablais a fait connaître sa volonté de rejoindre le groupement de commandes par courrier en date du 4 mars 2021.

En conséquence, il convient de modifier la répartition financière supportée par chacun des membres, portant ainsi la dépense du SIDEFAGE à 18 778,59 € HT s'agissant de l'offre de base et 3 109,04 € HT pour les prestations supplémentaires.

C'est ainsi qu'il est proposé au Comité syndical d'approuver l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à l'extension des consignes de tri afin de :

- valider l'adhésion de la Communauté de Communes du Haut Chablais au groupement de commandes ;
- procéder à une nouvelle répartition financière de la dépense, qui reste inchangée au global ;
- accepter la nouvelle charge supportée par le SIDEFAGE, comme ci-dessus.

Article 1 :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Haut Chablais au groupement de commandes en vue d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de l'extension des consignes de tri.

Article 2 :

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à l'extension des consignes de tri.

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Président à le signer.

21C24 – Traitement des déchets incinérables du Sidefage dans d'autres installations pendant les travaux relatifs au traitement des fumées de l'UVE de Valserhône – convention à passer avec le Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA)

L'UVE de Valserhône sera à l'arrêt complet durant les travaux de rénovation de son système de traitement des fumées, initialement programmés d'avril à septembre 2020 mais repoussés d'un an en raison du contexte sanitaire dû à la COVID-19.

Cela nécessite de détourner près de 10 000 tonnes de déchets par mois vers d'autres installations, soit près de 60 000 tonnes sur la période.

CONSIDERANT le décalage d'un an des travaux, le Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA) est maintenant, contrairement à l'année dernière, en capacité de recevoir des déchets en provenance du SIDEFAGE, dont il a souhaité se rapprocher.

Ce dépannage pourrait porter sur l'accueil à l'UVE de Chavanod de sept (7) semi-remorques par semaine à compter du 6 avril et pendant 26 semaines, soit aux alentours de 4 500 tonnes au total, au prix correspondant au tarif du SIDEFAGE, soit 96,00 € HT/t, plus une TGAP de 8,00 € HT/t.

C'est ainsi qu'il est proposé au Comité Syndical :

- d'approuver la convention à passer avec le SILA, définissant les termes de la coopération avec le SIDEFAGE, et dont le projet est présenté *en pièce jointe*.

Article 1 :

APPROUVE la convention de partenariat avec le SILA.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à la signer.

21C25 – Traitement des déchets incinérables du Sidefage dans d'autres installations pendant les travaux relatifs au traitement des fumées de l'UVE de Valserhône – avenant n°2 à la convention passée avec Organom

L'UVE de Valserhône sera à l'arrêt complet durant les travaux de rénovation de son système de traitement des fumées, initialement programmés d'avril à septembre 2020 mais repoussés d'un an en raison du contexte sanitaire dû à la COVID-19.

Cela nécessite de détourner près de 10 000 tonnes de déchets par mois vers d'autres installations, soit près de 60 000 tonnes sur la période.

CONSIDERANT le décalage d'un an des travaux ;

CONSIDERANT la nouvelle convention avec le SILA, il convient, en accord avec ORGANOM, de modifier le tonnage maximum prévu dans la convention passée avec ce dernier, comme suit :

ORGANOM accepte de recevoir à VIRIAT (Usine de méthanisation OVADE et Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) 4 semi-remorques par semaine au lieu des 10 à 12 initialement prévus, soit près de 2 500 tonnes au lieu des 7 000 tonnes sur la période, les conditions tarifaires restant inchangées.

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention passée avec ORGANOM, définissant les termes de la coopération avec le SIDEFAGE, et dont le projet est présenté *en pièce jointe*.

Article 1 :

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de partenariat conclu avec ORGANOM, tel que joint à la présente.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à le signer.

DECISIONS PRISES DU 01 JANVIER 2021 AU 30 JUIN 2021

21DCo1 – CESSION A TITRE ONEREUX DE FERRAILLES - SERRAND

21DCo2 – CESSION A TITRE ONEREUX D'UN COMPACTEUR A CARTONS ET DE DEUX CAISSONS DE COMPACTION CONIQUE - EXCOFFIER

ACTES SIGNES PAR DELEGATION SIGNES DU 1^{er} JANVIER AU 30 JUIN 2021

Par le Président :

| Date signature | COCONTRACTANT | Objet | Durée |
|----------------|---|---|------------------|
| 07/01/2021 | PROMOTRANS | FCO FORCISI | 1 AU 05/02/2021 |
| 25/01/2021 | CC Arve et Salève | Accord d'implantation de conteneurs CE-CSE couvert par une convention d'usage AI-USAGE2020-35 | 10 ans |
| 25/01/2021 | CC Arve et Salève | Accord d'implantation de conteneurs CE-CSE couvert par une convention d'usage AI-USAGE2020-36 | 10 ans |
| 04/02/2021 | Nexity | Accord d'implantation de conteneurs CE-CSE AI-CECSE-2021-1 | 10 ans |
| 24/02/2021 | CC Rumilly Terre de Savoie | Accord d'implantation de conteneurs CE-CSE AI-usage2020-37 | 10 ANS |
| 24/02/2021 | CC Rumilly Terre de Savoie | Accord d'implantation de conteneurs CE-CSE AI-usage2020-38 | 10 ANS |
| 10/03/2021 | CC Usses et Rhône | Convention relative à l'usage des conteneurs destinés à la collecte des déchets ménagers | 10 ans |
| 18/03/2021 | CC Rumilly Terre de Savoie | Accord d'implantation de conteneurs CE-CSE couvert par une convention d'usage AI-USAGE2021-1 | 10 ans |
| 18/03/2021 | CC Rumilly Terre de Savoie | Accord d'implantation de conteneurs CE-CSE couvert par une convention d'usage AI-USAGE2021-2 | 10 ans |
| 18/03/2021 | CC Rumilly Terre de Savoie | Accord d'implantation de conteneurs CE-CSE couvert par une convention d'usage AI-USAGE2021-4 | 10 ans |
| 18/03/2021 | CC Rumilly Terre de Savoie | Accord d'implantation de conteneurs CE-CSE couvert par une convention d'usage AI-USAGE2021-5 | 10 ans |
| 25/03/2021 | CC 4 Rivières | Convention relative à l'usage des conteneurs destinés à la collecte des déchets ménagers | 10 ans |
| 26/03/2021 | Aravis Agence et Altera Gestion Immobilière | Accord d'implantation de conteneurs CE-CSE AI-CECSE-2021-2 | 10 ans |
| 19/04/2021 | CC de la Vallée Verte | Convention relative à l'usage des conteneurs destinés à la collecte des déchets ménagers | 10 ans |
| 21/05/2021 | UN DEFI POUR LA VIE | Contrat de maintenance défibrillateur | 2021-2024 |
| 28/05/2021 | ECF LEGON | FCO DIALLO SOW | 21 AU 25/06/2021 |
| 10/06/2021 | CC des 4 Rivières | Accord d'implantation de conteneurs CE-CSE couvert par une convention d'usage AI-USAGE2021-19 | 10 ans |
| 10/06/2021 | CC des 4 Rivières | Accord d'implantation de conteneurs CE-CSE couvert par une convention d'usage AI-USAGE2021-20 | 10 ans |
| 10/06/2021 | CC des 4 Rivières | Accord d'implantation de conteneurs CE-CSE couvert par une convention d'usage AI-USAGE2021-21 | 10 ans |

Par les Vice-Présidents

| Date signature | COCONTRACTANT | Objet | Durée |
|----------------|---|---|-----------------------------|
| 26/01/2021 | Association Run Valserine | 4 poubelles de tri 15 panneaux d'exposition | 17/03 au 24/03/2021 |
| 02/02/2021 | association ar(t)abesques | 3 poubelles de tri | 19/05 au 26/05/2021 |
| 02/03/2021 | Foot club de la Semine | 2 poubelles de tri | 03/03 au 10/03/2021 |
| 17/03/2021 | Ecole Jeanne d'Arc RUMILLY | 1 kit papier recyclé (1 mixeur, 2 bassines, 2 tamis) | 21/04/2021 au 02/06/2021 |
| 29/03/2021 | Mairie de VIRY | 6 panneaux d'exposition | 07/04/2021 au 14/04/2021 |
| 29/03/2021 | Mairie de Chilly | Roue du tri Panneau "Durée de vie des déchets" | 07/04/2021 au 14/04/2021 |
| 07/04/2021 | école maternelle le Lion SAINT GENIS POUILLY | matériel papier recyclé | 12/05/2021 au 26/05/2021 |
| 09/04/2021 | Association Versoléo | 10 poubelles de tri | 23/06/2021 au 30/06/2021 |
| 14/04/2021 | Association Ultra 01 | 4 panneaux d'exposition | 16/06/2021 au 23/06/2021 |
| 28/04/2021 | Mon Village d'Avenir | 4 poubelles de tri | 09/06/2021 au 16/06/2021 |
| 05/05/2021 | Mairie SAINT JULIEN EN GENEVOIS | 5 panneaux d'exposition | 19/05/2021 au 26/05/2021 |
| 05/05/2021 | Le Clos de Grex, Foyer St Vincent CORBONOD | 2 poubelles de tri | 30/06/2021 au 08/07/2021 |
| 06/05/2021 | Davai | 10 poubelles de tri | 30/06/2021 au 08/07/2021 |
| 18/05/2021 | CCAS CHANAY | 3 poubelles de tri | 20/05/2021 au 26/01/2021 |
| 19/05/2021 | Mairie de SAINT JULIEN EN GENEVOIS | 5 panneaux d'exposition | 16/06/2021 AU 30/06/2021 |
| 08/06/2021 | Mairie de Nantua | 1 conteneur cafetier VERRE | 08/06/2021 AU 05/10/2021 |
| 08/06/2021 | Mairie de Nantua | 1 conteneur cafetier VERRE 1 conteneur cafetier NF | 25/06/2021 au 30/07/2021 |
| 08/06/2021 | Sou des écoles de Challex | 4 poubelles de tri | 14/06/2021 au 09/07/2021 |
| 11/06/2021 | Association Ultra 01 | 4 panneaux d'exposition | 30/06/2021 au 21/07/2021 |
| 11/06/2021 | Commune d'Eloise | 4 poubelles de tri | 14/06/2021 au 30/06/2021 |
| 11/06/2021 | Sou des écoles d'Eloise | 4 poubelles de tri | 30/06/2021 au 08/07/2021 |
| 11/06/2021 | Commune d'Eloise | 8 poubelles de tri | 08/07/2021 au 21/07/2021 |
| 11/06/2021 | USO athlétisme | 4 poubelles de tri | 16/06/2021 au 30/06/2021 |
| 11/06/2021 | Commune d'Eloise | 8 poubelles de tri | 25/08/2021 au 02/09/2021 |
| 14/06/2021 | Association les Vaches Folks | 10 poubelles de tri 3 conteneurs de 4m3 F/NF/V | 30/06/2021 au 13/07/2021 |
| 14/06/2021 | Association "A BRIDABATTUE" | 2 poubelles de tri | 30/06/2021 au 08/07/2021 |

| | | | |
|------------|------------------------------------|---|-----------------------------|
| 14/06/2021 | Mairie de St-Genis-Pouilly | 3 poubelles de tri | 18/08/2021 au 25/08/2021 |
| 14/06/2021 | Président du CCAS de CHANAY | 3 poubelles de tri | 16/06/2021 au 30/06/2021 |
| 25/06/2021 | Mairie d'Echallon | 1 conteneur verre 1 conteneur fibreux 1 conteneur non fibreux | 30/06/2021 au 07/07/2021 |
| 25/06/2021 | Association O'Bugey | 4 poubelles de tri | 01/07/2021 au 12/07/2021 |
| 25/06/2021 | Mairie d'Annemasse | 1 conteneur Verre | 07/07/2021 au 31/08/2021 |
| 29/06/2021 | Association Le cri de la goutte | 2 Conteneurs de tri de 2M3 10 poubelles de tri 6 panneaux point tri | 19/07/2021 au 30/07/2021 |